



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, le 16 avril 2019

## Point sécurité incendie Cathédrale Notre-Dame de Rouen

Placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Régional des Affaires Culturelles et sous l'autorité fonctionnelle du Préfet, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) assure la conservation de la Cathédrale Notre-Dame de Rouen, propriété de l'État et classée monument historique. L'une de ses missions est d'assurer la conservation, la protection et la valorisation du patrimoine bâti et des monuments historiques.

La cathédrale Notre-Dame de Rouen est un établissement recevant du public (ERP) de type V (lieu de culte) de 1ère catégorie qui fait l'objet de visites périodiques (tous les 5 ans) de la sous commission départementale de sécurité. Différents travaux sont en cours sous la maîtrise d'ouvrage de l'État. Il s'agit du chantier de restauration de la flèche et du chantier du chœur de la cathédrale (programmation 2015-2022) mais également de travaux de maintenance courante. Ces travaux sont réalisés de manière à garantir un niveau de sécurité maximal de la cathédrale, notamment en matière de sécurité incendie sous le contrôle d'un coordinateur sécurité et protection de la santé.

S'agissant plus spécifiquement du risque incendie, plusieurs dizaines de détecteurs de fumée sont présents dans les combles, les zones annexes aux lieux de culte, ainsi qu'à l'intérieur de l'orgue de tribune. Afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, des moyens de secours (extincteurs, colonnes sèches) ont été mis en place à la suite d'un travail conjoint entre la DRAC et le SDIS.

La cathédrale fait l'objet d'un plan d'établissement répertorié établi par les sapeurs-pompiers détaillant les consignes opérationnelles spécifiques à ce monument. En outre, les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de proximité s'y rendent régulièrement pour connaître les lieux, s'approprier le bâtiment et réaliser des manœuvres et exercices.

La cathédrale est un ERP sous avis défavorable lié à la non production d'un rapport de vérification réglementaire. Ce rapport devrait être remis d'ici le 6 mai en vue de la levée de cet avis défavorable dans les meilleurs délais.

Enfin, compte-tenu des nombreuses œuvres d'arts de grande valeur patrimoniale présentes au sein de la cathédrale, un Plan de Sauvegarde des Biens culturels a été élaboré. Il a pour but d'aider l'évacuation dans les meilleurs délais possibles du plus grand nombre de biens culturels patrimoniaux abrités par le monument. La mairie de Rouen a également intégré dans son plan communal de sauvegarde une fiche d'astreinte spécifique reprenant la procédure de mise en sécurité des biens en cas d'incendie. La cathédrale de Rouen a été l'une des premières cathédrales de France à se doter d'un tel document.

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr) . Twitter : @prefet76 6 **courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)